

**FINANCES****Obsèques de monsieur Pierre Gosnat, Maire de la ville**

Prise en charge des frais d'obsèques, de sépulture et d'hommage

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le décès de Pierre Gosnat, Maire d'Ivry sur Seine est survenu le 25 janvier 2015.

Conseiller municipal dès 1983, adjoint au maire en 1985, conseiller régional de 1986 à 2004 et élu maire en 1998 à la suite de Jacques Laloë, Pierre Gosnat porta la voix d'Ivry à l'assemblée nationale en tant que député de la 10ème circonscription du Val de Marne de 2007 à 2012. Il mena son dernier combat électoral lors du scrutin municipal de mars 2014 au terme duquel il fut réélu Maire de notre ville.

L'immense hommage rendu à Pierre Gosnat lors de la chapelle ardente du 30 janvier, lors de la cérémonie du 31 janvier, comme lors des ses obsèques, ce même jour, a montré l'attachement profond de la population d'Ivry, du personnel communal et de très nombreuses personnalités locales et nationales à sa personne.

C'est pourquoi, au regard des services rendus à l'action publique et à la ville, la délibération jointe vise, comme c'est de coutume en pareil cas, à opérer la prise en charge par la ville des frais d'obsèques, de sépulture et d'hommage.

## **FINANCES**

### **10) Obsèques de monsieur Pierre Gosnat, Maire de la ville**

Prise en charge des frais d'obsèques, de sépulture et d'hommage

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que Monsieur Pierre GOSNAT fut un homme public épris de justice sociale et de solidarité : Conseiller municipal en 1983, maire-adjoint en 1985, conseiller régional de 1986 à 2004, député de 2007 à 2012 et maire depuis 1998,

considérant les services qu'il a rendus à la ville d'Ivry-sur-Seine et à sa population,

considérant qu'il convient de rendre hommage à sa mémoire,

vu le devis estimatif d'un montant de 13 029,11 euros présenté par les Pompes Funèbres Générales,

vu les frais engagés au titres des cérémonies estimés à ce jour à 120 000 euros,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE à titre de reconnaissance publique, que les frais d'obsèques et de sépulture de Monsieur Pierre GOSNAT, Maire d'Ivry-sur-Seine, en exercice depuis 1983, seront supportés par le budget communal.

**ARTICLE 2 :** DIT que les frais relatifs à l'hommage public et aux cérémonies afférentes seront imputés au budget primitif 2015 de la Commune.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 16 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015